

La question scolaire

Le *Nouveau Moniteur de Rome*, en date du 28 mai, publie sur la question scolaire du Canada, l'important article suivant :

« Le Canada peut se vanter de posséder le régime scolaire le plus juste et le plus libéral. Il existe néanmoins, au Manitoba et au Nord-Ouest, un conflit d'une portée très grave. Le gouvernement des territoires du Nord-Ouest a introduit en 1890 une innovation désastreuse dans la législation scolaire. (1) Il a décrété l'établissement de l'école neutre dans des conditions et avec des exagérations telles, que l'école neutre équivaut à l'école protestante. Il y avait là plus qu'une injustice; c'était un manque de reconnaissance. Le Nord-Ouest est entré dans la Confédération, sur les instances de l'archevêque de Saint-Boniface.

« On se rappelle ce touchant épisode. Se trouvant au Concile du Vatican, pendant la révolte des populations, le grand apôtre fut rappelé par le gouvernement, pour calmer les esprits et faire triompher l'annexion. Grâce à l'influence du prélat, l'œuvre de conquête réussit. Or, en entrant dans la Confédération, les populations catholiques avaient reçu la promesse que tous leurs droits seraient sauvegardés, à l'instar des autres provinces. Aussi quel ne fut pas l'étonnement de l'évêque-missionnaire, quel ne fut pas l'émoi des catholiques, quand le lieutenant-gouverneur substitua, il y a quatre ans, l'école neutre au régime antérieur!

« Les catholiques en appelèrent au gouvernement fédéral. Mais malgré le zèle déployé par les ministres catholiques, la majorité repoussa les revendications des pétitionnaires.

« En face de cette situation douloureuse, que faire? En appeler au gouvernement impérial? A la reine?

« Un essai de solution moyenne vient de se produire avec éclat.

« L'épiscopat canadien a présenté au Parlement de Québec (2) une pétition demandant un règlement équitable de la question scolaire.

« Le cardinal Taschereau, archevêque de Québec, ses six collègues métropolitains et leurs dix-huit suffragants exposent en 13 points les modifications apportées, en 1890, par les lois scolaires, dans les écoles paroissiales du Manitoba et du Nord-Ouest.

(1) Pour être exact, il aurait fallu écrire : Le gouvernement du Manitoba, au lieu de : Le gouvernement des territoires du Nord-Ouest. (N. D. L. R.)

(2) La pétition de l'épiscopat a été présentée au Parlement d'Ottawa, et non à celui de Québec. (N. D. L. R.)